



Convention de partenariat pour la mise en œuvre de l'Action Collective de Proximité (ACP) du Périgord Vert 2024-2026



Entre :

- La **Communauté de communes Dronne et Belle**, représentée par son Président, M. Jean-Paul COUVY,
- La **Communauté de communes Isle Loue Auvézère en Périgord**, représentée par son Président, M. Bruno LAMONERIE,
- La **Communauté de communes du Pays de Saint Aulaye**, représentée par son Président, M. Yannick LAGRENAUDIE,
- La **Communauté de communes du Périgord Limousin**, représentée par son Président, M. Michel AUGÉIX,
- La **Communauté de communes du Périgord Nontronnais**, représentée par son Président, M. Gérard SAVOYE,
- La **Communauté de communes du Périgord Ribéracois**, représentée par son Président, M. Didier BAZINET,

Ci-après dénommées : les « communautés de communes »

Et :

L'**Association du Pays Périgord Vert**, sise 2 avenue Ferdinand Beyney, 24 530 Champagnac de Bélair, représentée par sa Présidente, Mme Colette LANGLADE,

Ci-après dénommée le « Pays Périgord Vert ».

Il est convenu ce qui suit :

□ **ARTICLE 1 : Objet de la convention**

Le Pays Périgord Vert et les communautés de communes du Pays de Saint Aulaye, du Périgord Ribéracois, du Périgord Nontronnais, du Périgord Limousin, de Isle Loue Auvézère en Périgord, de Dronne et Belle conviennent par la présente convention des modalités de mise en œuvre de l'Action Collective de Proximité _ACP_ sur le territoire du Pays Périgord Vert, en mobilisant notamment le soutien de la Région Nouvelle-Aquitaine dans le cadre du Contrat de Dynamisation du Territoire 2022 – 2026, et Conseil Départemental de Dordogne.

Le programme est constitué des éléments précisés dans l'annexe financière (annexe 1) ci-jointe.

□ **ARTICLE 2 : Durée de la convention**

La présente convention entre en vigueur dès sa signature et prendra fin après approbation par les co-contractants du bilan définitif de l'opération et au plus tard le 31 juillet 2026.

□ **ARTICLE 3 : Participation & solidarité financière**

Les six communautés de communes s'engagent à participer au financement des actions de fonctionnement et d'investissements du dispositif ACP pendant la durée de son déploiement.

Chaque communauté de communes assure au Pays Périgord Vert une solidarité financière pour le financement de l'opération et verse une somme d'argent au Pays Périgord Vert, sommes constituant un fonds commun.

Le Pays Périgord Vert, maître d'ouvrage désigné du dispositif, est gestionnaire de ce fonds commun.

Les dépenses éligibles seront prises en compte à compter du 02 avril 2024, date de lancement de l'Action Collective de Proximité en accord avec le Conseil Régional de la Nouvelle Aquitaine.

□ **ARTICLE 4 : Montant appelé et répartition financière par communauté de communes**

La participation des communautés de communes est calculée sur la base d'un montant de cotisation commun multiplié par le nombre d'habitants de chacun des périmètres intercommunaux.

Le nombre d'habitants pris en compte est celui de la population totale, INSEE RP 2020, entrée en vigueur au 1^{er} janvier 2023.

La somme globale attendue de la part des communautés de communes est de 225 555 €, répartie selon le tableau ci-dessous.

Budget total ACP

Evaluation du coût par EPCI

(sur 2 ans à compter de 2024)

Communautés de communes	Nbre Hab. par CC (source INSEE RP 2020)	Aide / Hab.	Budget EPCI
CC Dronne et Belle	11 475	2,75 €	31 556,25 €
CC Isle Loue Auvézère en Pgd	13 935	2,75 €	38 321,25 €
CC Périgord Limousin	14 435	2,75 €	39 696,25 €
CC Périgord Nontronnais	15 399	2,75 €	42 347,25 €
CC Pays Ribéracois	19 990	2,75 €	54 972,50 €
CC Pays St Aulaye	6 786	2,75 €	18 661,50 €
Pays Périgord Vert	82 020	2,75 € / hab.	225 555,00 €

□ **ARTICLE 5 : Modalités de versement**

Les participations des communautés de communes seront appelées par le Pays Périgord Vert, maître d'ouvrage désigné, selon les montants et le calendrier suivant :

Les appels à cotisation seront effectués comme suit :

- 50 % des contributions au 1^{er} semestre 2024
- 50 % des contributions au 1^{er} semestre 2025

□ **ARTICLE 6 : Suivi de l'opération Comité de pilotage**

Un comité de pilotage, présidé par la Présidente du Pays Périgord Vert (ou son représentant) réunira les partenaires de l'opération, à savoir :

- Le Président du Conseil Régional Nouvelle Aquitaine (ou son représentant)
- Le Président du Conseil Départemental de la Dordogne (ou son représentant)
- Les Présidents des 6 EPCI du Pays Périgord Vert (ou leurs représentants)
- Le prestataire externe en charge des Bilans-conseils
- L'animatrice du dispositif

Pourront être sollicités également les techniciens des services précédemment nommés ainsi que les techniciens des chambres consulaires pour leurs connaissances du territoire et des entreprises.

Seuls les financeurs participent à la décision d'attribution des aides directes aux entreprises.

A l'issue de chaque comité, le maître d'ouvrage s'engage à présenter un état récapitulatif des dépenses et recettes de l'opération ainsi qu'un compte-rendu technique d'exécution.

Ce compte-rendu sera diffusé à l'ensemble des partenaires.

□ **ARTICLE 7 : Evaluation du dispositif ACP**

Le maître d'ouvrage s'engage à diligenter une évaluation du programme lors de l'achèvement du dispositif, c'est-à-dire entre le 01 mai 2026 et le 31 juillet 2026.

Tous justificatifs des dépenses devront être réunis pour attester de l'emploi des aides distribuées et conforter les modalités de réalisation de l'opération.

□ **ARTICLE 8 : Publicité et Communication**

Le Pays Périgord Vert s'engage à mentionner les interventions du Conseil Régional Nouvelle Aquitaine, du Conseil Départemental Dordogne Périgord et des 6 Communautés de communes dans tous les documents de communication, administratifs et financiers utilisés pour la mise en œuvre du dispositif.

Chaque bénéficiaire d'une aide financière émanant du dispositif Action Collective de Proximité, recevra un autocollant marqueur de l'intervention ACP dans le financement de ses investissements avec obligation d'affichage visible au public.

□ **ARTICLE 9 : Modifications de la convention**

La présente convention pourra être modifiée, par avenant, notamment en cas de modification substantielle des dispositifs d'intervention des partenaires Région Nouvelle Aquitaine et Département de la Dordogne.

□ **ARTICLE 10 : Dénonciation et résiliation de la convention**

Les parties concernées se réservent la faculté de dénoncer la présente convention, à tout moment, pour tout motif d'intérêt général, après un préavis de 3 mois par lettre recommandée avec accusé de réception, envoyée à l'attention de Mme La Présidente du Pays Périgord Vert.

Toute demande de remboursement des fonds en découlant devra être spécifiée et dûment justifiée par écrit et seront alors restitués les fonds, sur la base de cotisation initiale.

□ **ARTICLE 11 : Contentieux**

En cas de litige résultant de l'interprétation ou de l'application de ladite convention, les parties s'engagent à tout mettre en œuvre pour parvenir à un règlement à l'amiable dudit litige.

En cas d'échec de la conciliation, le différend sera porté devant le tribunal administratif de Bordeaux.

Fait en 7 exemplaires

À Champagnac de Bélair, le

Le Pays Périgord Vert,
La Présidente, Mme Colette LANGLADE

La Communauté de communes Dronne et Belle,
Le Président, M. Jean-Paul COUVY

La Communauté de communes Isle Loue Avezère en Périgord,
Le Président, M. Bruno LAMONERIE

La Communauté de communes du Périgord Limousin,
Le Président, M. Michel AUGÉIX

La Communauté de communes du Périgord Nontronnais,
Le Président, M. Gérard SAVOYE

La Communauté de communes du Périgord Ribéracois,
Le Président, M. Didier BAZINET

La Communauté de communes du Pays de Saint Aulaye,
Le Président, M. Yannick LAGRENAUDIE

AIDES DIRECTES AUX ENTREPRISES	Total investissements (estimations)	Région		EPCI / PPV		CD 24		Entreprises		Total
		Montant	Taux	Montant	Taux	Montant	Taux	Montant	Taux	
60 dossiers (prévisions)	1 564 448 €	195 555 €	12,50%	195 555 €	12,50%	75 000 €	4,79%	1 098 338 €	70,21%	1 564 448 €
AIDES DE FONCTIONNEMENT	Montants Prévisionnels	Région		EPCI / PPV		CD 24		Entreprises		Total
		Montant	Taux	Montant	Taux	Montant	Taux	Montant	Taux	
Action 2.1 => Bilan conseil	70 000 €	35 000 €	50%	21 000 €	30%			14 000 €	20%	70 000 €
Action 2.2 => Actions collectives	15 000 €	6 000 €	40%	9 000 €	60%					15 000 €
<i>Sous-Total</i>	85 000 €	41 000 €		30 000 €		0 €		14 000 €		85 000 €
TOTAL	1 649 448 €	236 555 €	14,34%	225 555 €	13,67%	75 000 €	4,55%	1 112 338 €	67,44%	1 649 448 €